

tien qui aura vécu ou souffert, en ayant l'usage de la raison, sera plus haut placé qu'eux. Il aura pu gagner des mérites, et s'il a commis des fautes, celles-ci, expiées par la pénitence et effacées par le sacrement, n'empêcheront point que ces mérites, dont elles avaient suspendu l'effet, ne revivent devant Dieu. Ils auront donc une plus grande abondance de grâce sanctifiante, et par conséquent de gloire dans le ciel, car selon la belle parole de Bossuet, " la grâce n'est que le commencement de la gloire en nous ".

Prenons maintenant deux enfants dont l'un a été ondoyé, et l'autre baptisé avec les cérémonies de l'Eglise. Leur sort dans le ciel sera-t-il identique? Certes non. En effet, on ne peut pas dire que les prières de l'Eglise soient sans efficacité. L'Eglise a sur le coeur de Dieu une vertu toute-puissante, ayant été achetée au prix du sang de son divin Fils; et toutes les fois que les conditions du sujet ne s'y opposent point, ses prières ont une vertu absolument réelle et produisent ce qu'elles demandent. Or l'âme de l'enfant est pure devant Dieu, et ces prières faites, soit avant, soit après l'infusion de l'eau sainte, ne peuvent manquer d'avoir leur efficacité qui se traduira par une augmentation de grâce sanctifiante, puisque l'enfant est incapable d'actes. Il faut dire la même chose, et encore avec plus de raison, des onctions que le prêtre fait sur l'enfant. Ces onctions ne sont pas, il est vrai, un sacrement, mais elles sont un sacramental qui a pour effet de détruire les fautes vénielles dont on se repent et d'accroître en nous la grâce sanctifiante, le seul effet qui puisse se produire dans l'âme de l'enfant. Par conséquent, prières et cérémonies produisent par elles-mêmes, dans l'âme de l'enfant, une augmentation de grâce sanctifiante. Si celui-ci meurt avant l'âge de raison, ou même peu après le saint baptême, il sera placé dans le ciel dans une sphère où il verra mieux Dieu, l'aimera plus parfaitement, que l'enfant qui aura été simplement ondoyé.